

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

* * * *

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 03/04/2024

Etaient présents : Laetitia FAUBET, Sonia TERRIEN-FAUBET, Julien GANNE, Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE, Marie-Alice DUBOUILH, Olivier BOITIER, Stéphanie FERRIEZ, Julien MARTIN.

Etaient excusés : Jérôme BATTOCCHIO ayant donné procuration à Julien GANNE, Serge AUGÉARD ayant donné procuration à Marie-Alice DUBOUILH, Bruno BERNEDE ayant donné procuration à Laetitia FAUBET, Anthony DESMARIÉS ayant donné procuration à Julien MARTIN, Martine CHIARADIA GUERRIN ayant donné procuration à Sonia TERRIEN-FAUBET, Mathilde IANIRO.

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

FINANCES

1. Délibération 2024/11 : Approbation du compte de gestion 2023 – budget de la commune
2. Délibération 2024/12 : Approbation du compte administratif 2023 – budget de la commune
3. Délibération 2024/13 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget de la commune
4. Délibération 2024/14 : Vote du budget primitif 2024 de la commune
5. Délibération 2024/15 : Demande de subvention au titre du Fond d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2024
6. Délibération 2024/16 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
7. Délibération 2024/17 : Attribution des subventions 2024 aux associations
8. Délibération 2024/18 : Participation financière 2024 groupe scolaire
9. Délibération 2024/19 : Subvention 2024 au CCAS

FONCTION PUBLIQUE

10. Délibération 2024/20 : Mise à jour du tableau des effectifs suite avancement de grade

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 MARS 2024

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 4 mars 2023

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire présente le compte de gestion 2023, budget unique, établi par Madame la

Directrice régionale des finances publiques, Mme Jocelyne PETIT, trésorerie de La Réole.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés DECLARE que le compte de gestion de 2023, dressé par Mme Jocelyne PETIT, Directrice régionale des finances publiques, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget unique de la Commune de Virelade établi pour l'exercice 2023.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que si le maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote. Cet article interdit ainsi formellement au Maire de voter son propre compte administratif.

Il est également précisé que l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, sans tenir compte des pouvoirs (article L2121-17 du CGCT). Il ne sera pas tenu compte de Madame le Maire dans le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT). Le Maire ne peut dès lors donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal et une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Le quorum ayant été vérifié, il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance pour cette délibération.

Madame Sonia TERRIEN-FAUBET se porte candidate et est élue à la majorité des voix pour présider la séance et présente le compte administratif 2023 qui laisse apparaître les résultats suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| ▪ Dépenses | 875 655.74 |
| ▪ Recettes | 1 068 492.90 |
| | ----- |
| ▪ Résultat de l'exercice | + 192 837.16 |
| ▪ Excédent antérieur reporté | + 877 094.92 |
| | ----- |
| Excédent global | + 1 069 932.08 |

B. SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| ▪ Dépenses | 156 883.76 |
| ▪ Recettes | 136 900.67 |
| | ----- |
| ▪ Déficit | - 19 983.09 |
| ▪ Déficit antérieur reporté | - 90 616.96 |
| | ----- |
| Déficit global | - 110 600.05 |

C. RESTES A REALISER

| | |
|--------------|----------|
| ▪ Dépenses | 0 |
| ▪ Recettes | 0 |
| | ----- |
| Total | 0 |

D . Déficit Global 110 600.05

E . A capitaliser en Investissement (R1068) 110 600.05

F. Reste en fonctionnement (R002) 959 332.03

Vu le compte administratif joint,

Considérant le retrait du maire au moment du vote,

Madame Sonia TERRIEN-FAUBET demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres représentés et représentés

DECLARE que le compte administratif 2023, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte d'administratif 2023 du budget unique de la Commune de Virelade pour l'exercice 2023.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

REPORTS

| | |
|---|-------------------|
| Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | - 90 616.96 |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 877 094.92 |

SOLDE D'EXECUTION

| | |
|--|--------------|
| Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : | - 19 983.09 |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | + 192 837.16 |

RESTES A REALISER

| | |
|---|------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : | |
| En dépenses pour un montant de : | 0.00 |
| En recettes pour un montant de : | 0.00 |

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---------------------------------|------------|
| A capitaliser en Investissement | 110 600.05 |
|---------------------------------|------------|

COMPTE 1068

| | |
|---|------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) | 110 600.05 |
|---|------------|

LIGNE 002

| | |
|---|------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 959 332.03 |
|---|------------|

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

| | |
|---|--------------|
| Section de fonctionnement : | |
| - R02 Excédent reporté | 959 332.03 |
| Section d'investissement : | |
| - D001 Déficit | - 110 600.05 |
| - R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 110 600.05 |

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres représentés et représentés

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| Section de fonctionnement : | |
| - R02 Excédent reporté | 959 332.03 |
| Section d'investissement : | |
| - D001 Déficit | - 110 600.05 |
| - R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 110 600.05 |

Et prend l'engagement d'inscrire ces crédits au budget primitif 2024.

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le conseil municipal examine le budget de la commune 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 1 906 507.03€
- Section d'investissement : 630 408.05€

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 011 - Charges à caractère général | 755 959,86 | 002 - Résultat d'exploitation reporté | 959 332,03 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 622 150,00 | 013 - Atténuations de charges | 10 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 2 300,00 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 388 366,00 | 70 - Produits de service, domaine, ventes divers | 60 500,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 298,00 | 73 - Impôts et taxes | 73 907,00 |
| 043 - Opérations d'ordre section de fonct. | 0,00 | 731 - Impositions directes | 481 500,00 |
| 65 - Autres charges de gestions courantes | 120 450,00 | 74 - Dotations, subventions et participations | 231 268,00 |
| 66 - Charges financières | 13 358,00 | 75 - Autres produits de gestion courante | 90 000,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 | 76 - Produits financiers | 0,00 |
| 68 - Dotations aux provisions (semi budgétaires) | 1 625,17 | 77- Produits spécifiques | 0,00 |
| TOTAL | 1 906 507,03 | TOTAL | 1 906 507,03 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 110 600,05 | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes) | 388 366,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 | 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 040 - Opération d'ordre de transfert entre section | 1 298,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 0,00 | 041 - Opérations patrimoniales | |
| 16 - Emprunt et dettes assimilées | 80 681,00 | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 51 000,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 25 284,00 | 10 - R 1068 | 110 600,05 |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 0,00 | 13 - Subventions d'investissement | 78 144,00 |
| | | 16 - Emprunt et dettes assimilées | 1 000,00 |
| | | 204 - Subvention d'équipements versées | 0,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 413 843,00 | 21 - Immobilisations corporelles | 0,00 |
| 23 - Immobilisation en cours | 0,00 | 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 |
| Restes à réaliser (RAR) | 0,00 | Restes à réaliser (RAR) | 0,00 |
| TOTAL | 630 408,05 | TOTAL | 630 408,05 |

Ainsi présenté, le Maire demande de procéder au vote le budget unique 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2024 (F.D.A.E.C.)

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Départemental. L'attribution de cette aide est reconduite pour l'année 2024. La participation du département est de 6 489€ pour l'année 2024.

Il est proposé de soumettre les opérations d'investissements suivantes :

- Equipements groupe scolaire : mobilier classes, mobilier cantine, lave-vaisselles
- Eglise : Fermeture du clocher et remaniement toiture
- Mairie : Installation pompe à chaleur, main courante accès PMR
- Salle des fêtes : Gabions, réfection toiture, accès PMR parking
- Club house : réfections des courts de tennis
- Equipements services techniques : chargeur mailleux, débroussailleuse
- Divers équipements : panneaux d'affiches et signalétique

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE la demande de subvention auprès de Conseil Départemental au titre du FDAEC 2024 pour les projets d'investissement précités.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

VII. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies,
Vu la réunion de préparation budgétaire du 21/03/2024,
Vu le budget primitif 2024 de la commune,
Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle les taux de référence communaux 2023 :

| | |
|-----------------------------|------------|
| ▪ Taxe Foncière Bâti | 46.47 |
| ▪ Taxe Foncière Non Bâti | 66.59 |
| | ----- |
| ➤ Pour un produit fiscal de | 412 621.00 |

Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2024.

| | |
|-------------------------------------|------------|
| ▪ Taxe Foncière Bâti (TFPB) | 46.47 |
| ▪ Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) | 66.59 |
| ▪ Taxe d'habitation | 13.38 |
| | ----- |
| ➤ Pour un produit fiscal attendu de | 433 321.00 |

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux suivants pour 2024 :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| ▪ Taxe Foncière Bâti (TFPB) | 46.47 |
| ▪ Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) | 66.59 |
| ▪ Taxe d'Habitation | 13.38 |
| | ----- |
| ➤ Pour un produit fiscal attendu de | 433 321.00 |

Madame le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VIII. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subvention des associations, il est proposé la répartition suivante :

| ASSOCIATIONS | MONTANT PROPOSE EN € |
|---|----------------------|
| 2 Pas de danse | 420 |
| A l'Unichoeur | 420 |
| ACPG | 700 |
| APE | 420 |
| Avirbol | 420 |
| Bain de Coton | 200 |
| Club canin | 200 |
| Club de Tir | 420 |
| Fatal Compagnie Yoga | 300 |
| Gym | 420 |
| La Clé des Vignes | 1 000 |
| Pétanque Vireladaise | 420 |
| Société de Chasse | 690 |
| Tennis club du Rieufret | 600 |
| Temps Libre Vireladais | 500 |
| Réserve subvention exceptionnelle | 2 000 |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cadillac | 200 |
| Croix-Rouge | 100 |
| Prévention routière | 60 |
| Restos du cœur | 100 |
| SPA | 200 |
| Association sportive du collège de Podensac | 200 |
| TOTAL | 9 990 € |

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus, pour l'année 2024.

Madame Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU et Monsieur Julien MARTIN étant membres de l'association « Les loges Virelart'daise », quittent la séance au moment du vote.

| ASSOCIATIONS | MONTANT PROPOSE EN € |
|--------------------------|----------------------|
| Les loges Virelart'daise | 500 |

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association des Loges Virelart'daise tel que détaillé ci-dessus, pour l'année 2024.

IX. PARTICIPATION FINANCIERE GROUPE SCOLAIRE

Le conseil municipal propose d'attribuer au groupe scolaire une participation financière pour l'année 2024, de 7 700.00 €, répartie comme suit :

- 6 000.00 € pour l'achat de fournitures scolaires - *art. 6067*
- 1 500.00€ pour les voyages scolaires (versement à la coopérative scolaire) - *art. 6574*
- 200.00 € pour les abonnements aux revues - *art.6182*

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une participation financière de 7 700€ pour l'année 2024 et répartie comme détaillée ci-dessus.

X. SUBVENTION 2024 AU CCAS

Le conseil municipal propose d'affecter la somme de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer au CCAS une subvention de 10 000 € pour l'année 2024.

XI. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade en date du 11/03/2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/12/2023, Madame le Maire propose à l'assemblée

- La suppression de l'emploi de grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principale 2^{ème} classe, à temps complet (35/35)
- La création de l'emploi de grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principale 1^{ère} classe, à temps complet (35/35)

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter

- La suppression de l'emploi de grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principale 2^{ème} classe, à temps complet (35/35)
- La création de l'emploi de grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principale 1^{ère} classe, à temps complet (35/35).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/04/2024 :

- ◆ Filière : Médico-sociale
- ◆ Cadre d'emploi : ATSEM
- ◆ Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe (35/35)
- ◆ Nouvel effectif : 1

- Suppression du cadre d'emploi Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principale 2^{ème} classe, à temps complet (35/35)
- La création de l'emploi de grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principale 1^{ère} classe, à temps complet (35/35)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

QUESTIONS DIVERSES

- ZAEnR du projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur la déchetterie de Virelade. Dans le cadre du recensement des ZAEnR, la communauté de communes Convergence Garonne a engagé une réflexion sur la création d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 8-10 hectares environ, sur la déchetterie de Virelade, située 1, La Barbousse, route de St Michel de Rieufret. En effet, une réflexion est à venir sur la création d'un parc photovoltaïque
La CDC demande à la commune de Virelade de délibérer afin que ce projet puisse être recensé par les services de l'État.
-

Séance levée à 20H15